



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 151.2018 - édition du 27/08/2018



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 15621 DU 16 JANVIER 2018 RENOUVELANT LA COMPOSITION
DE LA FORMATION SPECIALISEE DITE « DES CARRIERES »
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

N° 15849

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de l'environnement, livre III – Titre IV, notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code de l'environnement, livre V – Titre VIII, notamment ses articles R.181-39 et R.181-45 ;

VU le code minier ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15621 du 16 janvier 2018 renouvelant, pour une durée de trois ans, la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié par arrêté n° 15693 du 13 mars 2018 ;

VU le mail du 26 juin 2018 de Mme Fabienne MIGUET – Maison des Maires des Alpes-Maritimes concernant la représentation des maires à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite « Carrières » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 janvier 2018 est modifié comme suit :

2^{ème} collège – COLLECTIVITES TERRITORIALES

■ Représentants des communes :

- Titulaires :
 - M. Roger ROUX, maire de Beaulieu-sur-Mer
 - M. Claude GUIGO, maire de Venanson
 - M. Jean-François SPINELLI, maire de Castagniers
 - Docteur Alain FRERE, maire de Tourrette-Levens
- Suppléants :
 - Mme Martine BONNEAU, adjointe au maire de Valbonne
 - Mme Gratielle DODAIN, adjointe au maire de Drap
 - M. Jacques VARRONE, maire d'Auribeau-sur-Siagne
 - M. Yann PRIOUT, adjoint au maire de Gilette

Le reste sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite « Carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Fait à Nice, le **22 AOUT 2018**
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE RENOUELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) DE L'INSTALLATION DE CO-INCINERATION DE COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION DE L'USINE VICAT A BLAUSASC

N° 15798

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code de l'Environnement, livre I, titre II en particulier ses articles L125-2-1, R125-5, R125-8, R125-8-1 à R125-8-5
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12522 du 10 juin 2004 autorisant la société VICAT à exploiter une usine de fabrication de ciments au lieu-dit « La Grave de Peille », sur le territoire de la commune de Blausasc ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 13241 et 13242 du 28 novembre 2008 modifiés par arrêté du 2 mars 2010, autorisant la société VICAT à pratiquer la co-incinération de combustibles de substitution au titre de la valorisation énergétique dans son usine de la Grave de Peille ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 portant création d'une commission de suivi du site de l'installation de co-incinération de combustibles de substitution de l'usine VICAT, à Blausasc, modifié par les arrêtés du 20 août 2014 et 21 mai 2015 ;
- VU les consultations des collectivités territoriales, de l'exploitant, des associations de riverains et de protection de l'environnement le 8 novembre 2017 ;
- VU les propositions des collectivités territoriales, de l'exploitant et des associations de riverains et de protection de l'environnement ;
- VU le courrier référencé 1021 du 31 juillet 2018 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA proposant d'intégrer le conseil régional, en tant que personne qualifiée, aux commissions de suivi de site (CSS) associées à des installations en activité de stockage ou d'incinération de déchets ;

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 2012 modifié est arrivé à expiration et qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi du site de l'installation de co-incinération de combustibles de substitution de l'usine VICAT, à Blausasc ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission de suivi du site de l'installation de co-incinération de combustibles de substitution de l'usine VICAT, à Blausasc, est composée comme suit :

1) COLLEGE « ADMINISTRATIONS DE L'ETAT »

- la sous-préfète de Nice Montagne
- la chef de l'unité départementale de la DREAL PACA - inspection des installations classées
- le délégué départemental de l'agence régionale de santé
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- la directrice départementale de la protection des populations
ou leur représentant

2) COLLEGE « ELUS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »

- CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- Titulaire : □ M. Francis TUJAGUE, conseiller départemental
- Suppléant : □ Mme Valérie TOMASINI, conseillère départementale

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS :

- Titulaires : □ M. Cyril PIAZZA
□ M. Jean-Marc RANCUREL
- Suppléants : □ M. Pierre DONADEY
□ M. Michel CALMET

- COMMUNE DE BLAUSASC :

- Titulaire : □ M. Michel LOTTIER
- Suppléante : □ Mme Evelyne LABORDE

- COMMUNE DE PEILLE :

- Titulaire : □ M. Serge CASTAN
- Suppléant : □ M. Bernard GIRAUD

3) COLLEGE « EXPLOITANT »

- Titulaires : □ M. Gilbert ALCAZER
□ M. Bruno FRERY
- Suppléants : □ M. Gilbert FONTAINE / M. Thomas CHABERT
□ Mme Martine ROVERE

4) COLLEGE « SALARIES »

- Titulaires : □ M. Cédric LE GOFF
□ M. Jean-François BOSCH
- Suppléants : □ M. Franck RISSO
□ M. David FIORINI

5) COLLEGE « RIVERAINS OU ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

- GADSECA (Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur) :

- Titulaire : □ Mme Odette MOUHAD
- Suppléant : □ M. Jean-Jacques BRUSTIÉ

- Association ACTION CITOYENNE POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (ACME) :

- Titulaire : □ Mme Nadine BROCH
- Suppléant : □ M. Michel FÉLIX

- Association VAL DE LAGHET

- Titulaire : □ M. Claude ROUX
- Suppléant : □ M. Guy VERHNET

- Association REGION VERTE

- Titulaire : □ M. Roger RICCIARDI
- Suppléant : □ M. Gino TRENTIN

5) PERSONNE QUALIFIEE

- le président du conseil régional ou son représentant

ARTICLE II :

La commission de suivi de site est présidée par la sous-préfète de Nice Montagne ou son représentant.

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par les services de la sous-préfecture de Nice Montagne.

Les missions de la commission sont celles qui sont définies aux articles R.125--8 et R.125-8-3 du code de l'environnement.

ARTICLE III : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE IV : Fonctionnement de la commission

En application de l'article R 125-8-4, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- Collège « administrations de l'Etat » : 5 voix
- Collège « élus des collectivités territoriales » : 5 voix : conseil départemental : 1 voix – communauté de communes du Pays des Paillons : 2 voix – commune de Blausasc : 1 voix – commune de Peille : 1 voix
- Collège « exploitant » : 5 voix
- Collège « salariés » : 5 voix
- Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » : 5 voix : GADSECA : 2 voix – Association ACTION CITOYENNE POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (ACME) : 1 voix – Association VAL DE LAGHET : 1 voix – Association REGION VERTE : 1 voix

La commission comporte un bureau composé de la présidente ou son représentant et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Le fonctionnement de la commission est défini à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement.

La commission se réunit au moins une fois par an.

La convocation et les documents de séance sont transmis 14 jours avant la date à laquelle la commission se réunit. Les modalités de l'information du public sont précisées dans l'article précité.

ARTICLE V :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes Maritimes et la sous-préfète de Nice Montagne sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes..

Fait à Nice, le 23 Août 2016

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE COMPLETANT L'ARRETE N° 15617 DU 27.12.2017 RENOUELANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE SUIVI DU SITE
DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES (UIOM) D'ANTIBES

N° 15850

Le Préfet des Alpes Maritimes

- VU** le code de l'Environnement, livre I, titre II en particulier ses articles L125-2-1, R125-5, R125-8, R125-8-1 à R125-8-5
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12830 en date du 23 décembre 2005 autorisant la société VALOMED à exploiter l'usine d'incinération d'ordures ménagères située route de Grasse, à Antibes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 15617 du 27 décembre 2017 renouvelant la composition de la commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) d'Antibes ;
- VU** le courrier référencé 1021 du 31 juillet 2018 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA proposant d'intégrer le conseil régional, en tant que personne qualifiée, aux commissions de suivi de site (CSS) associées à des installations en activité de stockage ou d'incinération de déchets ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) d'Antibes est complétée comme suit :

6) Personne qualifiée

- le président du conseil régional ou son représentant

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes Maritimes et le sous-préfet de Grasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une publication sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **22 AOUT 2018**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4189


Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE COMPLETANT L'ARRETE N° 15718 DU 13.04.2018 RENOUELANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE SUIVI DU SITE
DE L'UNITE DE TRAITEMENT DE DECHETS DE LA CIMENTERIE LAFARGEHOLCIM CIMENTS A CONTES

N° 15851

Le Préfet des Alpes Maritimes

- VU le code de l'Environnement, livre I, titre II en particulier ses articles L125-2-1, R125-5, R125-8, R125-8-1 à R125-8-5
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 15718 du 13 avril 2018 renouvelant la composition de la commission de suivi du site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGE à Contes ;
- VU le courrier référencé 1021 du 31 juillet 2018 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA proposant d'intégrer le conseil régional, en tant que personne qualifiée, aux commissions de suivi de site (CSS) associées à des installations en activité de stockage ou d'incinération de déchets ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de la commission de suivi du site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie LAFARGEHOLCIM CIMENTS située à Contes, est complété comme suit :

6) Personne qualifiée

- le président du conseil régional ou son représentant

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes Maritimes et la sous-préfète de Nice Montagne sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une publication sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 AOUT 2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI



PREFET DES ALPES-MARITIMES

10th AOUT 2018

AVIS
DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) " LES BRÉGUIÈRES ", SUR LA COMMUNE DE GATTIÈRES

DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA ZAC " LES BRÉGUIÈRES ", SUR LA COMMUNE DE GATTIÈRES, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA) NICE ECO-VALLÉE A RÉALISÉ UNE ÉTUDE D'IMPACT

En application de la délibération n°2018-011 du conseil d'administration de l'EPA Nice Eco-Vallée en date du 12 juillet 2018 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la reprise de la concertation, les documents suivants sont mis à la disposition du public :

- ✓ **Étude d'impact, accompagnée d'un addendum** reprenant les compléments des études réalisées entre 2017 et 2018
- ✓ **Le projet de dossier de création de la ZAC**
- ✓ **Avis de l'autorité environnementale (AE)**
- ✓ **Avis de la commune de Gattières et de la métropole Nice Côte d'Azur** ou, le cas échéant, l'information relative à l'absence d'observations émises dans les délais légaux prévus à cet effet.

Les documents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours, du lundi 10 septembre 2018 au mardi 25 septembre 2018. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler des observations dans un registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- **Mairie de Gattières** : 11, rue Torrin et Grassi, 06510 Gattières ; du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 sauf le Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00;

- **EPA Nice Eco-Vallée** : Immeuble Nice Plaza (4^{ème} étage), 455 promenade des Anglais, BP 33257, 06205 Nice Cedex 3 ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

L'EPA Nice Eco-Vallée est l'autorité compétente pour arrêter le bilan de la concertation et pour approuver le dossier de création de la ZAC.

Le préfet des Alpes-Maritimes est compétent pour créer la ZAC.

La présente mise à disposition est organisée pour concilier au-mieux les dispositions de la délibération initiale avec les nouveaux textes en vigueur.

Ainsi, en plus de la présente mise à disposition, une participation du public par voie électronique sera organisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**Arrêté de police n° 2018 – 08 – 05
portant réglementation temporaire de la circulation sur l’Autoroute A8
à l’occasion de travaux de réfection de chaussée
dans la bretelle d’entrée de Nice Saint Isidore sens Italie → France
sur le territoire de la commune de Nice**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route et notamment l’article R432-7 ;

VU l’article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention passée entre l’État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d’Azur, Provence, Alpes modifié (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l’entretien et de l’exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l’exploitation des autoroutes du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l’Équipement, du 6 août 2002 ;

VU l’arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l’autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l’arrêté préfectoral n°2018-459 du 3 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l’arrêté n°2018-467 du 5 juillet 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU le dossier DESC 2018 -040, présenté par la Société ESCOTA en date du 23 août 2018;

VU l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur, en date du 24 août 2018 ;

VU l’avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 27 août 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux de réfection de chaussée dans la bretelle d'entrée de l'échangeur Nice Saint Isidore (N° 52) dans le sens Italie → France, les nuits du lundi 27 août 2018 au mercredi 29 août 2018 de 21h00 à 5h00 et la nuit du mercredi 29 août 2018 au jeudi 30 août 2018 (nuit de repli) de 21h00 à 5h00 et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de réfection de chaussée dans la bretelle d'entrée de l'échangeur Nice Saint Isidore (N° 52) de l'Autoroute A8, dans le sens Italie → France, la circulation sera organisée comme suit :

– la bretelle d'entrée de l'échangeur Nice Saint Isidore (N° 52) dans le sens Italie→ France, sera fermée à la circulation de tous les véhicules :

- les nuits du lundi 27 août 2018 au mercredi 29 août 2018 de 21h00 à 5h00,
- en cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions du mercredi 29 août 2018 au jeudi 30 août 2018 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules en provenance de Carros qui ne pourront accéder à l'autoroute A8 par la bretelle de l'échangeur Nice Saint Isidore (N° 52) poursuivront la RM 6202 en direction de Nice, puis la RM 6222 où ils pourront reprendre l'autoroute A8 par bretelle N° 51 (Nice Aéroport) en direction d'Aix.

Les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.

ARTICLE 3 :

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2,
- M. le maire de la commune de Nice.

NICE, le **27 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
Le chef du service déplacements risques sécurité


Mathias BORSU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2018- 573

portant fermeture administrative temporaire d'une entreprise

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU les articles L 8211-1, L 8221-5 et L 8272-2 du code du travail;

VU les articles L 121-1 et L 121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le procès-verbal n°18/058 établi par l'inspection du travail et transmis le 13 juillet 2018 au parquet de Nice ;

VU la lettre du 17 juillet 2018 par laquelle Monsieur MARZOUK Smail, responsable légal de la SARL LIBRE SERVICE PASTEUR à l'enseigne BOUCHERIE SALAMA, sise 167 avenue du Maréchal Lyautey à Nice a été invité à produire ses observations sur les faits constatés;

CONSIDERANT que les contrôles et investigations effectués au sein de cet établissement le 30 mai 2018 par l'inspection du travail ont permis d'y constater deux délits de travail illégal, à savoir la dissimulation d'emploi salarié et l'emploi d'étranger sans titre, délits prévus et réprimés par les articles L 8221-1, L 8221-5, L 8251-1, L 8224-1 à 5 et L 8256-2 à 7 du code du travail ;

CONSIDERANT que la gravité des faits incriminés et le cumul des délits justifie une mesure de fermeture temporaire de cet établissement ;

CONSIDERANT que le responsable légal de la SARL LIBRE SERVICE PASTEUR n'a produit ni émis aucune observation relative aux faits constatés ;

Sur proposition du responsable départemental de la DIRECCTE ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement à l'enseigne BOUCHERIE SALAMA sis 167 avenue du Maréchal Lyautey à Nice sera fermé pour une durée d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra impérativement être apposé par l'exploitant sur la porte d'entrée de l'établissement durant toute la durée de sa fermeture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le directeur régional adjoint de la DIRECCTE PACA, responsable de l'UD 06, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **20 AOUT 2018**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**
SG-189

Françoise TAHERI

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification :
1°) soit un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes.
2°) soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, Direction de l'immigration, place Beauvau 75008 Paris.

Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- vous avez également la possibilité de former un recours contentieux devant le juge administratif. Ce recours doit être renseigné au greffe du Tribunal administratif de Nice.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

S O M M A I R E

| | |
|--|----|
| D.D.I..... | 2 |
| D.D.P.P..... | 2 |
| Environnement..... | 2 |
| Comp. CDNPS Formation special. carrieres modif..... | 2 |
| Installation classee Environnement..... | 3 |
| Blasasc usine Vicat renouv.comp. CSS | 3 |
| Antibes UIOM Compl.renov.comp. CSS..... | 6 |
| Contes Lafargeholcim ciments compl.renov.comp CSS..... | 7 |
| D.D.T.M..... | 8 |
| Amenagement Territoire..... | 8 |
| Gattieres Creation ZAC Les Breguieres Avis MAD Public..... | 8 |
| Circulation routiere - Temporaire..... | 9 |
| AP 2018.08.05 A8 Nice St Isidore Travx..... | 9 |
| Directe PACA..... | 12 |
| Unite territoriale des AM..... | 12 |
| Pole Travail..... | 12 |
| AP 2018.573 Fermeture admin.temp Boucherie Salama..... | 12 |

Index Alfabétique

| | |
|--|----|
| AP 2018.08.05 A8 Nice St Isidore Travx..... | 9 |
| AP 2018.573 Fermeture admin.temp Boucherie Salama..... | 12 |
| Antibes UIOM Compl.renov.comp. CSS..... | 6 |
| Blausasc usine Vicat renov.comp. CSS | 3 |
| Comp. CDNPS Formation special. carrieres modif..... | 2 |
| Contes Lafargeholcim ciments compl.renov.comp CSS..... | 7 |
| Gattieres Creation ZAC Les Breguieres Avis MAD Public..... | 8 |
| D.D.P.P..... | 2 |
| D.D.T.M..... | 8 |
| Unite territoriale des AM..... | 12 |
| D.D.I..... | 2 |
| Directe PACA..... | 12 |